

PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 13 DECEMBRE 2016

SPECIAL N°8-DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

DDTM	
DDTM-MAJSP	
Arrêté préfectoral n° 2016-36 portant désignation du comptable de	
l'Association Syndicale Autorisée Fanjeaux Razès Sou	1
PREFECTURE	
CABINET	
Arrêté modificatif n° CAB-BC-2016-236 portant réglementation de l'achat,	
de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage	
de feux d'artifice, pétards et autres fusées durant les festivités de fin d'année 2016	2
SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX	
Arrêté préfectoral SPL-2016-055 déterminant la composition de la commission	_
départementale de présence postale territoriale de l'Aude	6



Arrêté préfectoral n° 2016-36 portant désignation du comptable de l'Association Syndicale Autorisée Fanjcaux Razès Sou

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance nº 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-35 du 16 novembre 2016 portant création de l'Association Syndicale Autorisée Fanjeaux Razès Sou,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-065 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu les statuts de l'ASA Fanjeaux Razès Sou,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 09 décembre 2016,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les fonctions de comptable de l'Association Syndicale Autorisée Fanjeaux Razès Sou sont confiées à M. le comptable du centre des finances publiques de Limoux.

ARTICLE 2:

Monsieur le préfet de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le

1 3 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint des Territories et de la Mer

Mar VETTER

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de <u>deux mois</u> suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).



Arrêté modificatif n° CAB-BC-2016-236 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées durant les festivités de fin d'année 2016

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 131-4 et suivant du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BC-2016-063 du 4 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BC-2016-233 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées durant les festivités de fin d'année 2016 ;

CONSIDERANT les dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre sur l'ensemble du département à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, compte tenu des risques de troubles à l'ordre public durant cette période;

CONSIDERANT que, pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant et l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer l'usage, l'achat, la vente au détail et le transport;

SUR proposition du sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'achat, la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tout carburant par jerricans ou récipients divers et portables est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aude les 24 et 31 décembre 2016 de 08 Heures à 08 Heures les lendemains matins.

Les gérants des stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : L'usage, l'achat et la vente au détail de feux d'artifice de divertissement de catégorie C1, C2, C3 et C4 sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de l'Aude les 24 et 31 décembre 2016 de 08 Heures à 08 Heures les lendemains matins.

ARTICLE 3: Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement — unité territoriale de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation le 80us-Préfet Directeur de cabinet

Grégory LECRU



PRÉFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Arrêté préfectoral SPL-2016-055 déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de l'Aude

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 106;

VU la loi nº 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale;

VU la circulaire n°420 du 30 avril 2007 du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et du ministère de l'Economie, des Finanances et de l'Industrie sur l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et le rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire.

VU les arrêtés préfectoraux du 10 août 2009, 17 juillet 2014, 9 juin 2015 et 22 juillet 2016, déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de l'Aude;

VU la délibération de la commission permanente du Département de l'Aude en date du 28 octobre 2016 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Limoux;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La commission départementale de présence postale de l'Aude est composée des huit membres suivants :

- 1/ Représentants élus des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :
- * Représentant élu des communes de moins de 2 000 habitants : Monsieur Roger ADIVEZE, Maire d'Alairac
- * Représentante élue des communes de plus de 2 000 habitants : Madame Gisèle JOURDA. Adjointe au maire de Trèbes

* Représentante élue des groupements de communes :

Madame Nathalie NACCACHE, Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

* Représente élue des zones urbaines sensibles : Madame Zohra TEGGOUR, Conseillère municipale de Narbonne

- 2/ Représentants élus du Conseil Départemental de l'Aude :
- * Madame Muriel CHERRIER, Conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Orbiel
- * Monsieur Hervé BARO, Vice-président du Conseil Départemental, Président de la Commission Solidarités Territoriales et Economie de proximité, Conseiller départemental du canton Les Corbières
- 3/ Représentants élus du Conseil Régional de la région Occitanie :
- * Madame Hélène GIRAL, Conseillère régionale de la région Occitanie
- * Monsieur Sébastien PLA, Conseiller régional de la région Occitanie

ARTICLE 2:

La commission départementale de présence postale territoriale élit son président en son sein. Le président de la commission a voix prépondérante lors des votes.

ARTICLE 3:

Le préfet de l'Aude, représentant de l'État dans le département, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il ne participe pas aux votes.

Le directeur départemental de La Poste, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il en assure le secrétariat. Il ne participe pas aux votes.

ARTICLE 4:

Chaque membre est désigné pour une période de 3 ans dans la limite de la durée de son mandat électif.

ARTICLE 5 : Tous les arrêtés préfectoraux précédents sont abrogés.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Mesdames et Messieurs les membres de la commission départementale de présence postale territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 2 8 NOV. 2015

Le Préfet de l'Aude

Jean-Marc SABATHE